

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2018

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr SOUTHON Jean-Claude, Mr Jean-Claude JANOT, Mr Jean-Yves COUTURIER, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Jean-Claude CHOPINET, Mme Sylvie BAURIENNE, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, Mme Sylvie BACHELART, M. Charly GIRAUD, Mme Monique FAYE, Mme Emilie BOURJON.

Absents excusés : M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER - M. DEMARLY donne pouvoir à M. SOUTHON – Mme PESCHOT donne pouvoir à M. CHOPINET – Mme STEUX donne pouvoir à M. GIRAUD – M. PILIPOVIC donne pouvoir à Mme BACHELART – M. MARTIAL donne pouvoir à Mme DUFAUD.

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme BOURJON.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2018

Mme DUFAUD précise que l'observation formulée par Mme BACHELART (à savoir qu'elle était présente le 14 mars) a été prise en compte. M. AUGER fait remarquer que bien qu'absent le 14 mars, son groupe s'était abstenu sur le procès-verbal du 31 janvier. En conséquence, il y avait 4 abstentions. La rectification sera faite. S. Bachelart demande des précisions sur l'application, aux associations, du tarif fixé pour le montage et le démontage de l'estrade. Mme Dufaud précise que lorsque le montage et le démontage ont lieu dans la même salle, il y a gratuité. C'est payant dès lors qu'il y a déplacement de l'estrade dans une autre salle.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention (M. AUGER) approuve le compte-rendu du 14 mars 2018.

2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Mme DUFAUD présente la situation financière avant de passer à celle des comptes de gestion et des comptes administratifs. Les orientations budgétaires 2018 s'inscrivent dans la continuité de notre plan pluriannuel d'investissements sur 3 ans. Les grandes idées ont été débattues lors des différentes commissions : finances ; bâtiments ; voirie et réseaux ; urbanisme qui se sont réunies depuis novembre. Concernant l'exercice 2017 on peut noter une baisse des recettes pour 65 000 euros et une hausse des charges de 20 000 euros. Les impôts représentent 58 % de nos recettes. Concernant les charges de fonctionnement on note que le poste « ressources humaines » représente à lui seul 58,42 % de la totalité des charges. Ce poste est en constante augmentation. Le reste des charges de fonctionnement a été maîtrisé.

Sur l'exercice 2017, il ressort un excédent de fonctionnement de 325 000 euros dans lequel il faut prendre en compte le report en fonctionnement de l'excédent 2016 pour 100 000 euros. Il nous faut donc être vigilants ; nous devons rester stricts dans nos engagements financiers. En effet l'encours de notre dette est de 1 785 135 euros soit 701 euros par habitant ce qui représente actuellement un endettement de 13,7 années et ce qui nous place un peu au-dessus de la moyenne de notre strate.

La prudence est aussi liée à la vente des terrains à Cher de Lu III. Le prix de vente des terrains a été fixé à 25 euros le m² ; il faut prévoir un manque à gagner d'environ 10 euros du m², à la charge de notre commune. Pour mémoire Cher de Lu I a impacté les budgets eau et assainissement à hauteur de 250 000 euros par budget. De plus, au cas où, Creusalis procéderait à la construction de pavillons HLM il nous faudra payer une taxe qui pourrait atteindre 50 000 euros.

Néanmoins il s'avère que les aides (DETR, TEPCV, FEADER, LEADER, CISAL) n'ont jamais atteint de telles proportions. Le Plan Particulier pour la Creuse va venir conforter ce point. Seules les communes dynamiques, avec des projets prêts, pourront en bénéficier. C'est notre cas pour le Centre de loisirs, les menuiseries extérieures de l'école maternelle, la chaudière de la salle Geo Legros et le projet d'assainissement.

BUDGET PRINCIPAL

Mme DUFAUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE EAU

Mme DUFAUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget annexe EAU pour l'exercice 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Mme DUFAUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE CHER DE LU

Madame DUFAUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget annexe CHER DE LU pour l'exercice 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE CHER DE LU III

Madame DUFAUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour 16 voix pour et 3 abstentions (P. Auger – I. Gaspard – O. Durand) déclare que le compte de gestion du budget annexe CHER DE LU III pour l'exercice 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

BUDGET PRINCIPAL

Mme DUFAUD présente le compte administratif établi pour le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	396 527,98 euros
Chapitre 012 – Charges de personnel	904 311,61 euros
Chapitre 65 – participations diverses	172 388,88 euros
Chapitre 66 – Frais financiers	64 837,33 euros
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	9 689,96 euros
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	1 547 755,76 euros
Opérations d'ordre	50 945,50 euros
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 598 701,26 euros

Recettes :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	20 752,50 euros
Chapitre 70 – Produits du domaine, services	147 008,19 euros
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 046 512,15 euros
Chapitre 74 – Dotations, participations	529 846,19 euros
Chapitre 75 – Produits divers	26 030,33 euros
Chapitre 76 – Produits financiers	19,44 euros
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	33 482,81 euros
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	1 803 651,61 euros
Opérations d'ordre	120 100,00 euros
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 923 751,61 euros

Il en ressort un excédent de fonctionnement de 325 050,35 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 16 – Frais financiers	163 449,40 euros
Chapitre 20 – Concessions	5 323,80 euros
Chapitre 21 – Acquisition de biens	130 699,38 euros
Chapitre 23 – Travaux	235 988,00 euros

TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	535 460,58 euros
Opérations d'ordre	20 100,00 euros
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 555 560,58 euros	

Recettes :	
Chapitre 10 – Dotations	365 244,16 euros
Chapitre 13 – Subventions	850,36 euros
Chapitre 16 – Emprunts	250 000,00 euros
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	616 094,52 euros
Excédent reporté	54 540,75 euros
Opérations d'ordre	50 945,50 euros
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 721 580,77 euros	

Il en ressort un excédent d'investissement de 166 020,19 euros.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 189 701,26 euros

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 209 294,84 euros.

Il est procédé au vote.

Mme DUFAUD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix), approuve le compte administratif établi pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE EAU

Madame DUFAUD présente le compte administratif établi pour le budget annexe EAU.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Chapitre 66 – Charges financières	17 255,30	
Opérations d'ordre	42 889,00	
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		60 144,30 euros

Recettes :

Chapitre 70 – Vente d'eau	83 677,15	
Chapitre 76 – Produits exceptionnels	693,67	
Excédent reporté	72 447,84	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	156 818,66	
Opérations d'ordre	1 809,00	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		158 627,66 euros

Il en ressort un excédent d'exploitation de : 98 483,36 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 16 – Frais financiers	35 238,36	
Chapitre 20 – Études	8 967,00	
Chapitre 23 – Travaux	3 100,00	
Chapitre 27 – Transfert de droits	620,00	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	47 925,36	
Opérations d'ordre	1 809,00	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		49 734,36 euros

Recettes :

Opérations d'ordre	42 889,00	
Excédent reporté	54 805,65	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		97 694,65 euros

Il en ressort un excédent d'investissement de : 47 960,29 euros.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 31 103 euros

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 21 280 euros.

Il est procédé au vote.

Mme DUFAUD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix), approuve le compte administratif établi pour le budget annexe EAU.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame DUFAUD présente le compte administratif établi pour le budget annexe ASSAINISSEMENT.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	71 304,77 euros	
Opérations d'ordre	26 566,00 euros	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		71 304,77 euros

Recettes :

Chapitre 70 – Produits du service	99 710,16 euros	
Résultat de fonctionnement reporté	118 010,20 euros	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		217 720,36 euros

Il en ressort un excédent d'exploitation de : 146 415,59 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 16 – Frais financiers	28 243,34 euros
Chapitre 20 – Études	810,00 euros
Chapitre 23 – Travaux	61 440,32 euros
Déficit reporté de 2016	99 556,51 euros
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	190 050,17 euros

Recettes :

Chapitre 10 – Dotations	2 091,51 euros
Chapitre 13 – Subventions	91 640,78 euros
Opérations d'ordre	26 566,00 euros
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	120 298,29 euros

Il en ressort un déficit d'investissement de : 69 751,88 euros.

Il est procédé au vote.

Mme DUFAUD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix), approuve le compte administratif établi pour le budget annexe ASSAINISSEMENT.

BUDGET ANNEXE CHER DE LU

Madame DUFAUD présente le compte administratif pour le budget annexe CHER DE LU.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Variation de stocks de terrains	19 104,17 euros
---------------------------------	-----------------

Recettes :

Excédent antérieur reporté	54 576,75 euros
Vente de terrain aménagé	19 104,17 euros
Total des recettes :	73 680,92 euros

Il en ressort un excédent de fonctionnement de 54 576,75 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Déficit d'investissement reporté	55 786,36 euros
----------------------------------	-----------------

Recettes :

Variation du stock de terrain aménagé	19 104,17 euros
---------------------------------------	-----------------

Il en ressort un déficit d'investissement de 36 682,19 euros.

Le résultat global constaté à la clôture de l'exercice est de 17 894,56 euros.

Il est procédé au vote.

Mme DUFAUD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix), approuve le compte administratif établi pour le budget annexe CHER DE LU.

BUDGET ANNEXE CHER DE LU III

Madame DUFAUD présente le compte administratif pour le budget annexe CHER DE LU III.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général 312 081,39 euros

Chapitre 66 – Frais financiers 1 575,00 euros

TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION : 313 656,39 euros

Recettes :

Opérations d'ordre : 320 931,43 euros

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION : 320 931,43 euros.

Il en ressort un excédent d'exploitation de : 7 275,04 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Opérations d'ordre : 328 206,47 euros

Recettes :

Chapitre 16 – Emprunt : 500 000,00 euros

Il en ressort un excédent d'investissement de : 171 793,53 euros.

Il est procédé au vote.

Mme DUFAUD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (P. Auger – I. Gaspard – O. Durand), approuve le compte administratif établi pour le budget annexe CHER DE LU.

4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

BUDGET PRINCIPAL

Madame DUFAUD rappelle que le compte administratif établi pour le budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 325 050,50 euros et un excédent d'investissement de 166 020,19 euros.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- 100 000 euros en report à la section de fonctionnement
- 225 050,35 euros pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2017 pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE EAU

Madame DUFAUD rappelle que le compte administratif établi pour le budget annexe EAU fait ressortir un excédent de fonctionnement de 98 483,36 euros et un excédent d'investissement de 47 960,29 euros. Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation de 98 483,36 euros en report à la section d'exploitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition d'affectation du résultat d'exploitation 2017 pour le budget annexe EAU.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame DUFAUD rappelle que le compte administratif établi pour le budget annexe ASSAINISSEMENT fait ressortir un excédent de fonctionnement de 146 415,59 euros et un déficit d'investissement de 69 751,88 euros.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation de 146 415,59 euros de la façon suivante :

- 100 000 euros en section d'investissement
- 46 415,59 euros en report à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition d'affectation du résultat d'exploitation 2017 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT.

BUDGET ANNEXE CHER DE LU

Madame DUFAUD rappelle que le compte administratif établi pour le budget annexe CHER DE LU fait ressortir un excédent de fonctionnement de 54 576,75 euros.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation de 54 576,75 euros en report à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition d'affectation du résultat d'exploitation 2017 pour le budget annexe CHER DE LU.

5 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE

Madame DUFAUD expose que les bases prévisionnelles de fiscalité pour l'année 2018 s'établissent comme suit :

- TAXE D'HABITATION
Bases prévisionnelles : 2 884 000
Taux appliqué en 2017 : 14 %
Produit attendu en maintenant le taux : 403 760 euros
- TAXE SUR E FONCIER BATI
Bases prévisionnelles : 2 083 000
Taux appliqué en 2017 : 20,85 %
Produit attendu en maintenant le taux : 434 306 euros
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI
Bases prévisionnelles : 64 300

Taux : 62,4 %
Produit attendu en maintenant le taux : 40 123 euros

Le produit global de fiscalité attendu pour 2018 s'élève donc à 878 189 euros.

Madame DUFAUD propose de maintenir en 2018 les taux appliqués en 2017 pour la fiscalité locale soit :

- Taxe d'habitation 14 %
- Foncier bâti 20,85 %
- Foncier non bâti 62,4 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de maintien des taux pour la fiscalité locale 2018.

6 – BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2018

BUDGET PRINCIPAL

Madame DUFAUD présente les propositions de la commission des finances pour le budget supplémentaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Virement à la section d'investissement : 135 450 euros

Recettes :

Chapitre 73 – Impôts et taxes	14 819 euros
Chapitre 74 – Dotations	2 736,44 euros
Chapitre 75 – Produits divers	17 894,56 euros
Excédent de fonctionnement reporté	100 000 euros
Soit un total de recettes de 135 450 euros	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 20 – Concessions	14 000 euros
Chapitre 21 – Matériel et mobilier	101 126 euros
Chapitre 23 – Travaux	67 900 euros
Soit un total de dépenses de 183 026 euros	

Recettes :

Excédent de fonctionnement capitalisé	225 050,35 euros
Chapitre 16 – Emprunts	- 343 494,54 euros
Virement de la section de fonctionnement	135 450 euros
Excédent d'investissement reporté	166 020,19 euros
Soit un total de recettes de 183 026 euros.	

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de budget supplémentaire qui vient de lui être présentée pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE EAU

Madame DUFAUD présente les propositions de la commission des finances pour le budget supplémentaire :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Virement à la section d'investissement 98 483,36 euros

Recettes :

Excédent de fonctionnement reporté 98 483,36 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 23 – Travaux 13 800 euros

Chapitre 27 – Transfert de droits 2 760 euros

Total des dépenses d'investissement : 16 560 euros

Recettes :

Chapitre 16 – Emprunts - 216 878,65 euros

Chapitre 27 – Transfert de droit 86 995,00 euros

Virement de la section de fonctionnement 98 483,36 euros

Excédent d'investissement reporté 47 960,29 euros

Total des recettes d'investissement : 16 560 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de budget supplémentaire qui vient de lui être présentée pour le budget annexe EAU.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame DUFAUD présente les propositions de la commission des finances pour le budget supplémentaire :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Virement à la section d'investissement : 46 415,59 euros

Recettes :

Excédent de fonctionnement reporté : 46 415,59 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 23 – Travaux 1 590 000,00

Déficit d'investissement reporté 69 751,88
Total des dépenses : 1 659 751,88 euros

Recettes :

Chapitre 10 – Dotations 180 000
Excédent de fonctionnement capitalisé 100 000
Chapitre 13 – subventions 600 000
Chapitre 16 – Emprunts 733 336,29
Virement de la section de fonctionnement 46 415,59
Total des recettes d'investissement : 1 659 751,88 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de budget supplémentaire qui vient de lui être présentée pour le budget annexe ASSAINISSEMENT.

BUDGET ANNEXE CHER DE LU

Madame DUFAUD rappelle que le dernier terrain du lotissement Cher de Lu a été vendu en 2017. Il en résulte que ce budget annexe peut être dissous. La dissolution sera constatée par arrêté. Ensuite il pourra être procédé aux écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article 6522 : Reversement au budget principal 17 894,56 euros
023 – virement à la section d'investissement 36 682,19 euros
Total des dépenses : 54 576,75 euros

Recettes :

Excédent de fonctionnement reporté : 54 576,75 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Déficit d'investissement reporté : 36 682,19 euros

Recettes :

Virement de la section de fonctionnement : 36 682,19 euros

Le conseil municipal approuve la proposition de budget qui vient de lui être présentée pour Cher de Lu.

7 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ ASSAINISSEMENT : CHOIX D'UNE OPTION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

M. SOUTHON rappelle que la commune a fait réaliser un audit concernant notre réseau d'assainissement collectif et notre station en 2014. Celui-ci a mis en évidence la vétusté et la saturation de notre station d'épuration.

De ce fait, un bureau d'étude a été recruté pour étudier une stratégie d'évolution de la station d'épuration communale en mars 2017. Le 23 mars 2018, le cabinet d'étude VRD'EAU est venu présenter, à la commission «réseaux, voirie, urbanisme» son rapport d'étude de faisabilité concernant le raccordement possible sur Guéret ou la construction d'une nouvelle station.

Plusieurs solutions ont été étudiées et 2 seulement présentaient un intérêt réel pour la commune. Ces deux solutions ont été approfondies. Toutes les deux sont axées sur le raccordement de notre réseau à la station d'épuration de Guéret. La construction d'une nouvelle station représente des difficultés foncières et techniques pour un équivalent habitant trop juste par rapport à l'évolution de notre commune. Cette solution a été écartée.

Dans la solution « 2 », le tracé de 6 100 m passe par le village de Villemeaux, et emprunte en grande partie des voiries goudronnées, il nécessite 6 postes de refoulement.

Dans la solution « 4 », le tracé de 6 700m passe par le village de Villecusson et nécessite 4 postes de refoulement. Ce dernier est en grande partie sous chemins non goudronnés.

Au vu des coûts de fonctionnement des postes de refoulement ainsi que des tarifs de réfection de voirie après travaux, il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider le rapport du cabinet VRD'EAU sur l'étude de faisabilité et de choix d'une solution d'assainissement collectif ;
- de valider le choix de la solution N° 4 soit la connexion à la station de Guéret en passant par le village de Villecusson ;
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document afférent à la réalisation de ce choix de connexion ;
- d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir pour ces travaux.

Le coût prévisionnel pour la réalisation des travaux correspondants à la solution n° 4 s'élève à 1 349 000 euros H.T. Le coût plafond retenu pour le calcul des subventions de l'agence de l'eau est de 1 700 000 euros H.T. Il faudra affiner les coûts de fonctionnement : frais fixes pour les postes de refoulement auxquels il faut ajouter les « droits d'entrée » à Guéret qui sont en cours de négociation. Une réunion aura lieu avec la commune de Guéret avant le 15 avril. Se connecter à la station d'épuration de Guéret est le meilleur choix. Construire une nouvelle station impose de passer sous la voie ferrée et de plus nous ne sommes pas propriétaires des terrains ce qui peut nécessiter une procédure d'expropriation. Le délai de mise en œuvre d'une nouvelle station serait donc assez long.

Mme BACHELART : Quelle est la durée de vie d'une station d'épuration et celle d'un raccordement ?

M. SOUTHON : En ce qui concerne le raccordement à Guéret, les postes de refoulement peuvent nécessiter des interventions sur les pompes tous les 5 à 10 ans, les canalisations nécessitent essentiellement des travaux d'entretien. Une station d'épuration est d'une part limitée en capacité à 1 500 équivalents habitants ce qui représente un butoir pour l'avenir ; elle comprend plus de composants électroniques, sa durée de vie est entre 30 et 40 ans (celle actuellement en place a été construite en 1982).

Mme DUFAUD : Je crois que ce dossier c'est le dossier où se joue le développement de Sainte-Feyre. C'est quelque chose qui ne va pas durer 10 ans. Cela va aussi permettre dans un 2^{ème} temps de raccorder certains villages. Le schéma directeur établi pour l'assainissement non collectif donnait des zones très perméables avec des installations potentiellement dangereuses pour la santé. On a la chance d'avoir une commune avec des vallons ce qui facilite l'installation des réseaux en gravitaire jusqu'à La Ribière. Guéret a besoin d'avoir des charges supplémentaires pour améliorer le fonctionnement de leur station dont la capacité est de

50 000 équivalents habitants. Ils cherchent à accueillir des déchets supplémentaires pour compenser la sous-charge de leur station. Il faudra une négociation financière acceptable pour nos usagers.

M. AUGER : L'étude qui nous a été présentée est une excellente étude où tous les paramètres ont été étudiés avantages/inconvénients. La station d'épuration de Guéret est sur-dimensionnée. Le seul point restant c'est la qualité de la négociation. Notre intérêt est aussi de pouvoir raccorder d'autres villages.

M. SOUTHON : Guéret mesure tous les entrants : eaux usées, de drainage, d'infiltration. Les mesures effectuées sont très variables en fonction de la pluviométrie : 63 000 m³ ; 85 000 m³ ; 100 000 m³ cette année avec un hiver très humide. La négociation de départ avec Guéret était à 1,07 euro/m³ ; on est parvenu à 0,40/m³. Il faut s'interroger sur comment on va contrôler ce qui entre à Guéret.

Mme DUFAUD : C'est un dossier qui doit avancer assez vite pour pouvoir le déposer le 31 mai à l'Agence de l'eau. On parle de la prise de compétence par l'Agglo ; on aurait pu se dire que ce sera leur problème et pas le nôtre. Les travaux seront lancés, ce sera le choix de la municipalité et pas celui de l'Agglo.

M. SOUTHON : Si la compétence est transférée en 2020, on ne sera pas prioritaires. En traitant le problème maintenant, les travaux seront lancés, ils seront poursuivis.

Mme DUFAUD soumet au vote les propositions formulées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres ou représentés, après en avoir débattu, décide :

- de valider le rapport du cabinet VRD'EAU sur l'étude de faisabilité et de choix d'une solution d'assainissement collectif ;
- de valider le choix de la solution N° 4 soit la connexion à la station de Guéret en passant par le village de Villecusson ;
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document afférent à la réalisation de ce choix de connexion ;
- d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir pour ces travaux.

8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme MATHEVON présente les propositions d'octroi de subventions aux associations :

Comice Agricole	475 euros
Association sportive école élémentaire	2 300 euros
Association sportive école maternelle	1 050 euros
DDEN	50 euros
Badminton de Sainte-Feyre	500 euros
Pétanque	300 euros
Rapid Football Club	1 800 euros
Euzot (théâtre)	800 euros
Club des aînés ruraux	700 euros
Comité des Fêtes	3 000 euros
Comité de Jumelage	700 euros
A.C.C.A.	400 euros
FNACA	100 euros
Lire en Creuse	50 euros
Les Restos du Cœur	500 euros
Pupilles de l'enseignement public	100 euros

Burkina Fas'O	200 euros
Souvenir français	50 euros
Marathon Club colombophile	50 euros
Soit un total de 13 125 euros.	

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions d'octroi de subventions aux associations pour l'année 2018.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : mercredi 30 mai
- Commission « Assainissement » les 9 et 10 avril
- Commission du Personnel mardi 10 avril
- Cérémonie du 8 mai
- Assemblée générale constitutive de l'association « Comité Action Vie Locale » Saint-Feyrois vendredi 6 avril à 18 heures dans les locaux de l'ancienne cantine
- Chapitre Confrérie des Boudins Noirs : samedi 7 avril
- Rencontre avec Kintzheim les 11 – 12 et 13 mai
- Révision du code de la route le 21 avril
- Réunion avec les associations le 20 avril pour la préparation du forum

La séance est levée.